

Formulaire d'inscription

FORMATION QUALIFIANTE EN MEDIATION

DATE LIMITE D'INSCRIPTION: 31JANVIER 2016

A renvoyer à TRIALOGUES Evelyne Meissirel du Souzy La Grande Porte Rue Notre Seigneur 9 – 1000 Bruxelles

Tél: +32.2.2.600.52.00 Fax: +32.2.600.52.01 e.meissirel@trialogues.be

Formation qualifiante en médiation

| NOM: | Prénom: |
|--|--|
| Rue: | Numéro: |
| Code postal: | Localité: |
| Profession: | Société/Institution: |
| Tél: | Fax: |
| Email: | GSM: |
| Coordonnées de facturation: | |
| TVA n°: | |
| Je m'inscris au séminaire de formation Je verse ce jour un acompte de 500, 9208 ouvert au nom de TRIALOGUES | ,00 € en faveur du compte n° BE63 3631 4153 |
| Date: | Signature |

Conditions générales Trialogues Asbl

- 1. L'inscription à la formation en médiation est un engagement ferme du participant d'assister à <u>l'intégralité</u> du programme (deux ans), pour recevoir l'attestation en fin de cours.
- 2. Le paiement sera effectué par virement en faveur de Trialogues Asbl auprès de la banque ING sur le numéro de compte Trialogues n°BE63 3631 4153 9208. La réception du paiement vaut inscription définitive.
- 3. Une facture pour acquit sera délivrée à la réception du paiement.
- 4. Le montant versé n'est pas remboursable en cas d'absence et les attestations délivrées ne seront établies que sur base des heures de formation auxquelles le participant aura effectivement assisté.
- 5. En ce qui concerne la formation qualifiante à la médiation étalée sur deux ans, des facilités de paiements sont accordées aux participants et le montant dû, par an (2000,00€), peut être réglé sous forme de quatre acomptes identiques à payer au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre de chaque année.
- 6. Trialogues Asbl se réserve le droit d'annuler la formation, si le nombre de participants est insuffisant. Le montant de l'inscription sera, dès lors, intégralement remboursé aux participants.
- 7. Toute annulation moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf circonstances exceptionnelles.
- 8. Le montant dû pour les deux années est exigible dans son intégralité même en cas de décision du participant de ne plus assister à la formation.